

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

3. TARIFS D'ECOLAGE 2023 - 2024

	Montant	Exigible le
Frais d'inscription annuels	CHF 250	à l'inscription
Garantie	CHF 4000	à l'inscription
Réinscription pour les années scolaire suivantes	CHF 250	1 ^{er} février

Maison des Enfants (3-6 ans) frais de scolarité mi-temps mensuels CHF 1570, soit :

- 1 ^{er} trimestre de septembre à décembre,	4 mois	CHF 6280	31 mai 2023
- 2 ^{ème} trimestre de janvier à mars,	3 mois	CHF 4710	30 nov. 2023
- <u>3^{ème} trimestre d'avril à juin,</u>	<u>3 mois</u>	<u>CHF 4710</u>	<u>28 fév. 2024</u>
Année scolaire complète, mi-temps	10 mois	CHF 15700	

Maison des Enfants (3-6 ans) frais de scolarité temps plein mensuels CHF 1870 soit:

- 1 ^{er} trimestre de septembre à décembre,	4 mois	CHF 7480	31 mai 2023
- 2 ^{ème} trimestre de janvier à mars,	3 mois	CHF 5610	30 nov. 2023
- <u>3^{ème} trimestre d'avril à juin,</u>	<u>3 mois</u>	<u>CHF 5610</u>	<u>28 fév. 2024</u>
Année scolaire complète, temps plein	10 mois	CHF 18700	

Primaire I (6-9 ans) frais de scolarité temps plein mensuels CHF 1970, soit :

- 1 ^{er} trimestre de septembre à décembre,	4 mois	CHF 7880	31 mai 2023
- 2 ^{ème} trimestre de janvier à mars,	3 mois	CHF 5910	30 nov. 2023
- <u>3^{ème} trimestre d'avril à juin,</u>	<u>3 mois</u>	<u>CHF 5910</u>	<u>28 fév. 2024</u>
Année scolaire complète, temps plein	10 mois	CHF 19700	

Primaire II (9-12 ans) frais de scolarité temps plein mensuels CHF 2070, soit :

- 1 ^{er} trimestre de septembre à décembre,	4 mois	CHF 8280	31 mai 2023
- 2 ^{ème} trimestre de janvier à mars,	3 mois	CHF 6210	30 nov. 2023
- <u>3^{ème} trimestre d'avril à juin,</u>	<u>3 mois</u>	<u>CHF 6210</u>	<u>28 fév. 2024</u>
Année scolaire complète, temps plein	10 mois	CHF 20700	

Ces tarifs comprennent l'écolage, le goûter du matin et le repas de midi « bio » certifié « fourchette verte ». Ne sont pas inclus dans ces tarifs : les activités sportives, les sorties (musées, spectacles, course d'école/voyage de fin d'année ...).

1% d'escompte en cas de paiement en une seule fois, des frais de scolarité pour l'année scolaire complète.

10% de réduction sur les frais de scolarité du second enfant tant que la fratrie est scolarisée ensemble dans notre école.

15% de réduction sur les frais de scolarité du troisième enfant tant que les 3 enfants sont scolarisés ensemble dans notre école.

Les escomptes et autres rabais ne s'appliquent pas en cas de prise en charge de

Paraphes des deux parents : _____ 7